



**Convention de refacturation des consommations d'électricité
concernant les ouvrages d'assainissement collectif alimentés
par le bâtiment des services techniques de la commune
de Saint Pierre des Fleurs
Chemin de la Fontaine des Poiriers**

Entre les soussignés,

La commune de St Pierre des Fleurs, représentée par Monsieur Bruno GERMAIN, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2022,

D'une part,

ET

La Communauté de communes Roumois Seine, représenté par Monsieur Vincent MARTIN, Président de la Communauté de communes Roumois Seine, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du

D'autre part.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté de communes Roumois Seine exerce la compétence assainissement collectif des eaux usées jusqu'alors exercé par la commune de Saint Pierre des Fleurs.

Le coût des consommations électriques liés à cette compétence est donc à prendre en charge depuis le 1^{er} janvier 2020 par la Communauté de communes Roumois Seine.

Le poste de relèvement des eaux usées maintenant géré par la Communauté de communes Roumois Seine est situé à proximité des bâtiments du service technique communal.

Il est alimenté en électricité par l'installation de ces locaux pour lequel la commune est titulaire d'un contrat auprès d'EDF Collectivités (Référence contrat en cours en date du 31 décembre 2019 : 1-B85-263 souscrit le 1^{er} juillet 1972 / Référence acheminement électricité : 02239363225467).

Ce constat nécessite de définir les modalités de remboursement des consommations électriques du poste de relèvement par la Communauté de communes Roumois Seine à la commune de Saint Pierre des Fleurs,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de permettre la refacturation des consommations électriques des ouvrages d'assainissement collectif alimentés par le bâtiment des services techniques de la commune de Saint Pierre des Fleurs situé Chemin de la Fontaine des Poiriers.

ARTICLE 2 – CONDITIONS FINANCIERES DE LA REFACTURATION

Il est convenu de définir une clé de répartition fixe.

Au vu des ouvrages d'assainissement existants et des consommations constatées, les 2 parties ont décidé de fixer cette clé de répartition à 50% qui sera appliquée pour l'électricité consommée depuis le 1^{er} janvier 2020 dans la limite de 700 € maximum par mois **indexé sur les augmentations du prix de l'électricité et de l'abonnement.**

La commune de Saint des Fleurs adressera semestriellement un titre de recette à la Communauté de communes Roumois Seine pour le service assainissement.

ARTICLE 3 – DUREE

La présente convention est établie pour une durée de 2 ans, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

ARTICLE 5—RESILIATION

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de cette convention à tout moment par lettre recommandée motivée avec accusé de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de 3 mois.

Fait en 2 exemplaires à St Pierre des Fleurs, le

Monsieur GERMAIN
Maire de la Commune de St Pierre des Fleurs

Monsieur Vincent MARTIN
Président de la Communauté
de Communes Roumois Seine